

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 30 septembre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, séance tenue le 7 octobre 2014 à 13 h 30 en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2<sup>e</sup> étage du 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

MM. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité (*à partir de 14 h*)  
Jérôme Landry, maire de Matane  
André Morin, maire de Grosses-Roches  
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric  
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 13 h 30.

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 2- Adoption de l'ordre du jour
  - 3- Demande du Groupe environnemental Uni-Vert – Appui et participation au projet « À Sainte-Félicité, notre littoral nous y tenons »;
  - 4- Édifice de La Matanie :
    - 4.1 Bail de location (ACEF de la Péninsule);
    - 4.2 Bail de location (RPPNG-OPFGQ);
  - 5- Invitation de la CRÉ – Visite de projets – Filière granule énergétique, le 24 octobre 2014;
  - 6- Suivi dossier – Carrefour Nature de La Matanie;
  - 7- Suivi dossier – Révision schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;
  - 8- Varia;
  - 9- Période de questions;
  - 10- Fermeture de la séance.
- 

**RÉSOLUTION 559-10-14**

**VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif sont tous présents, forment le quorum et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 560-10-14**

#### **DEMANDE DU GROUPE ENVIRONNEMENTAL UNI-VERT – PARTICIPATION AU PROJET « À SAINTE-FÉLICITÉ, NOTRE LITTORAL NOUS Y TENONS »**

**CONSIDÉRANT** la demande de Groupe environnemental Uni-Vert afin d’obtenir des cartes du secteur de Sainte-Félicité afin d’évaluer l’évolution de la dynamique côtière pour le projet « À Sainte-Félicité, notre littoral nous y tenons » présenté au programme Interactions Communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à générer des cartes du secteur visé qui seront constituées à partir des bases de données géographiques de la MRC sous forme de contribution non monétaire en ressources et services techniques, habituellement tarifés à 38 \$/heure pour un montant estimé à 380 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l’unanimité :

**QUE** le comité administratif confirme à Groupe environnemental Uni-Vert un accord de principe pour participer au projet « À Sainte-Félicité, notre littoral nous y tenons » en acceptant de fournir l’assistance technique pour générer des cartes, conditionnellement à la confirmation du financement dudit projet présenté au programme Interactions Communautaires.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, se joint à la rencontre pour la discussion concernant le renouvellement des baux.
--

#### **RÉSOLUTION 561-10-14**

#### **ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION 2014-2016 – ACEF DE LA PÉNINSULE (LOCAL 309)**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail est échu depuis le 31 août 2014 et que l’*ACEF de la Péninsule* a signifié son intention de renouveler le bail et de demeurer locataire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont été informés par la directrice à la gestion financière des modalités financières proposées pour le renouvellement du bail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l’unanimité :

**QUE** le comité administratif mandate la directrice générale et/ou la directrice à la gestion financière pour la négociation et le renouvellement d’un bail avec l’*ACEF de la Péninsule*, selon les modalités financières discutées et les paramètres suivants :

- Bail durée de deux (2) ans du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2016 et sujet aux droits et privilèges de renouvellement pour une période de 2 ans (24 mois);
- Loyer pour une superficie de 674 pi<sup>2</sup>, prix auquel s’ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables;
- L’organisme sans but lucratif (OSBL) bénéficie d’une exonération des taxes municipales et scolaires considérant sa nature;

- Entretien ménager du local à la charge du locataire;
- Fourniture d'un (1) espace de rangement au sous-sol;
- Fourniture de trois (3) espaces de stationnement;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location.

**QUE** le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 562-10-14**

##### **ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION 2014-2017 – RPPNG / OPFGQ (LOCAL 303)**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail est échu depuis le 30 septembre 2014 et que le *Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie (RPPNG) / Office de pêcheurs du Groenland du Québec (OPFGQ)* a signifié son intention de renouveler le bail selon les nouvelles modalités et de demeurer locataire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont été informés par la directrice à la gestion financière des modalités financières proposées pour le renouvellement du bail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif autorise le renouvellement du bail et mandate la directrice générale et/ou la directrice à la gestion financière pour la discussion et le renouvellement d'un bail avec, *Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie (RPPNG) / Office de pêcheurs du Groenland du Québec (OPFGQ)*, selon les modalités financières discutées et les paramètres suivants :

- Bail durée de trois (3) ans du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2017 et sujet aux droits et privilèges de renouvellement pour une période de 2 ans (24 mois);
- Loyer pour une superficie de 769 pi<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables;
- L'organisme sans but lucratif (OSBL) bénéficie d'une exonération des taxes municipales et scolaires considérant sa nature;
- Entretien ménager du local à la charge du locataire;
- Fourniture de deux (2) espaces de stationnement;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location.

**QUE** le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 563-10-14**

##### **INVITATION DE LA CRÉ BSL – VISITE DE PROJETS – FILIÈRE GRANULE ÉNERGÉTIQUE, LE 24 OCTOBRE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la CRÉ du BSL se propose d'élaborer un « Plan d'action pour le développement de la filière granule énergétique en circuit court au BSL » et, dans ce contexte, invite ses partenaires à une visite de projets organisée dans le cadre d'une journée dédiée à ce sujet;

**CONSIDÉRANT QUE** la visite des projets est gratuite, le repas du midi est au frais des participants;

**CONSIDÉRANT QUE** le covoiturage est souhaité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, ainsi que l'ingénieure forestière, madame Eugénie Arsenault, à participer à la journée dédiée au Développement de la filière granule énergétique en circuit court au Bas-Saint-Laurent (visite de projets) qui aura lieu le 24 octobre 2014 à partir de Rimouski;

**D'inviter** les partenaires, soit la Ville, le CLD, la SADC, la Corporation des TPI de la MRC et la Corporation de développement de Sainte-Paule, à rejoindre les représentants de la MRC de La Matanie afin d'organiser le covoiturage et la location d'un véhicule au besoin;

**D'autoriser** le remboursement des frais de repas pour les représentants de la MRC de La Matanie sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Matthieu Déborbe, conseiller en urbanisme, se joint à la rencontre pour le dossier Carrefour Nature de La Matanie.

#### **RÉSOLUTION 564-10-14**

#### **AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR NATURE DE LA MATANIE – TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au rejet des soumissions déposées dans le cadre d'un appel d'offres pour la réalisation complète du Carrefour nature de La Matanie, il a été décidé que la MRC de La Matanie effectuerait elle-même la coordination du projet et confierait les travaux à des entreprises spécialisées de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a demandé des soumissions par invitation écrite auprès d'entrepreneurs de la région pour la réalisation des travaux d'électricité du Carrefour nature de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions, le 7 octobre 2014, en lien avec le projet numéro 2014-002-1, pour la réalisation des travaux électriques du Carrefour nature de La Matanie, la MRC de La Matanie a reçu les soumissions suivantes :

- Les Entreprises d'électricité J.M.N. inc. => 43 938,07 \$
- Richard Poirier et Frères Électrique ltée. => 44 745,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** Les Entreprises d'électricité J.M.N. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme après examen des soumissions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**DE** déclarer la soumission de Les Entreprises d'électricité J.M.N. inc. conforme aux documents de soumission et de lui octroyer un contrat au montant de 50 517,79 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'électricité du Carrefour nature de La Matanie, le tout conformément à la demande de soumissions par invitation écrite portant le numéro 2014-002-1, et selon les plans et devis;

**D'**autoriser la directrice générale de la MRC de La Matanie à signer un contrat avec Les Entreprises d'électricité J.M.N. inc.;

**DE** financer la réalisation du projet à partir des aides financières consenties par le Pacte rural et par le Fonds TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 565-10-14**

##### **AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR NATURE DE LA MATANIE – TRAVAUX DE PLANTATION ET DE GAZONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au rejet des soumissions déposées dans le cadre d'un appel d'offres pour la réalisation complète du Carrefour nature de La Matanie, il a été décidé que la MRC de La Matanie effectuerait elle-même la coordination du projet et confierait les travaux à des entreprises spécialisées de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménagement du Carrefour nature de La Matanie comprend des travaux de plantation d'arbres et d'arbustes ainsi que de gazonnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Jardin JM Tremblay & Fils Inc. a fait une proposition, le 6 octobre 2014, pour la réalisation de ces travaux, laquelle est de 12 074,29 \$, avant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition est conforme aux estimations réalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais serrés pour la réalisation du projet n'ont pas permis d'obtenir une deuxième proposition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter la proposition du Centre Jardin JM Tremblay & Fils Inc. d'une valeur de 13 882,41 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de plantation et de gazonnement du Carrefour nature de La Matanie;

**D'**autoriser la directrice générale de la MRC de La Matanie à signer un contrat avec du Centre Jardin JM Tremblay & Fils Inc.;

**D'**autoriser le paiement des travaux à partir de la subvention accordée par le Programme de développement régional et forestier et par le Fonds TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 566-10-14**

##### **AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR NATURE DE LA MATANIE – TRAVAUX D'EXCAVATION, DE TERRASSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE SENTIERS ET DE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au rejet des soumissions déposées dans le cadre d'un appel d'offres pour la réalisation complète du Carrefour nature de La Matanie, il a

été décidé que la MRC de La Matanie effectuerait elle-même la coordination du projet et confierait les travaux à des entreprises spécialisées de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménagement du Carrefour nature de La Matanie comprend des travaux d'excavation, de terrassement et de construction de sentiers et de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Entreprises D'Auteuil et fils Inc. ont fait une proposition, le 3 octobre 2014, pour la réalisation de ces travaux, laquelle est de 21 660,00 \$, avant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition est conforme aux estimations réalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a été retenue en raison de sa connaissance du site et des délais serrés pour la réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** la proposition présentée par Les Entreprises D'Auteuil et fils Inc. d'une valeur de 24 903,59 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'excavation, de terrassement et de construction de sentiers et de stationnement du Carrefour nature de La Matanie;

**D'autoriser** la directrice générale de la MRC de La Matanie à signer un contrat avec Les Entreprises D'Auteuil et fils Inc.;

**D'autoriser** le paiement des travaux à partir de la subvention accordée par le Pacte rural de la MRC de La Matanie, le Programme de développement régional et forestier et par le Fonds TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 567-10-14**

#### **AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR NATURE DE LA MATANIE – TRAVAUX DE MENUISERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au rejet des soumissions déposées dans le cadre d'un appel d'offres pour la réalisation complète du Carrefour nature de La Matanie, il a été décidé que la MRC de La Matanie effectuerait elle-même la coordination du projet et confierait les travaux à des entreprises spécialisées de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménagement du Carrefour nature de La Matanie comprend des travaux de menuiserie associés à la construction de structures d'interprétation, de signalisation et d'un abri électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Constructions Sogesco ont fait une proposition, le 2 octobre 2014, pour la réalisation de ces travaux, laquelle est de 13 615,00 \$, avant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition est légèrement supérieure aux estimations réalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a été retenue en raison des délais serrés pour la réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** la proposition présentée par Les Constructions Sogesco d'une valeur de 15 653,85 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de menuiserie du Carrefour nature de La Matanie;

**D'autoriser** la directrice générale de la MRC de La Matanie à signer un contrat avec Les Constructions Sogesco;

**D'autoriser** le paiement des travaux à partir de la subvention accordée par le Pacte rural de la MRC de La Matanie et par le Fonds TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 568-10-14**

#### **AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR NATURE DE LA MATANIE – PETITS TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet d'aménagement du Carrefour nature de La Matanie nécessitera l'achat de matériel et de services auprès de plusieurs petits fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'utiliser une somme de 5 895,30 \$, toutes taxes comprises, pour l'achat de mobilier urbain, la conception et la production de panneaux d'interprétation, l'installation de signalisation routière ou pour faire face aux imprévus du chantier à partir de l'aide financière octroyée par le Pacte rural et par le Fonds TPI;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'utiliser une somme de 4 593,34 \$, toutes taxes comprises, pour l'ajout de travaux de plantation ou pour faire face aux imprévus à partir de l'aide financière octroyée par le Programme de développement régional et forestier et par le Fonds TPI;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie de la résolution;

**QUE** la directrice générale, le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme ou le directeur du service de génie civil soient mandatés pour autoriser des dépenses et octroyer des contrats, les dispositions du règlement numéro 218-2003 s'appliquant compte tenu des adaptations nécessaires, dans les limites des sommes disponibles et réservées au projet d'aménagement du Carrefour nature de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 569-10-14**

Il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*(signé)*

---

Le préfet  
Pierre Thibodeau

*(signé)*

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet  
Pierre Thibodeau*